



2026

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté

En réponse aux directives du Conseil du 30 avril 2025 (ACS2025-CSS-GEN-007), la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) a défini le mandat officiel, à l'échelle de la Ville, du *Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté*, conformément aux objectifs de la Ville d'Ottawa en matière d'environnement, d'équité et de climat. Ce programme reconnaît que les initiatives de jardinage et de verdissement menées par la communauté sont des mécanismes essentiels d'engagement civique, de mieux-être communautaire et de viabilité.

Date limite : 3 février 2026, à 16 h

Courriel : jardinscommunautaires@ottawa.ca

Site Web : ottawa.ca/jardins

Unité du financement, des partenariats et des ententes

Direction générale des loisirs, de la culture et des installations
Ville d'Ottawa



Community-led
Greening Initiatives and
Gardening Program

Programme d'initiatives de
verdissement et de jardinage
menées par la communauté

Table des matières

Principaux renseignements relatifs au Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté de 2026.....	4
Renseignements généraux	4
But et objectifs du Programme	4
Dates clés du Programme 2026.....	5
Avant de commencer	6
Admissibilité.....	7
Organismes.....	7
Activités.....	9
Projets/initiatives	12
Comment les demandes sont-elles évaluées?	12
Délais d'examen des demandes	12
Communications continues	13
Approbation des projets	14
Remarque supplémentaire :	16
Prochaines étapes	17
Si votre projet est approuvé	17
En cas d'approbation sous condition.....	19
Conseils pour réussir	19
Processus de soumission des demandes.....	20
1. Par voie électronique (méthode privilégiée)	20
2. Par courriel (méthode privilégiée)	20
3. Copie papier (Poste Canada ou service de messagerie)	20
4. Remise en main propre	20
Format de la demande.....	21
Demandes par courriel (méthode privilégiée)	21
Demandes sur papier.....	21

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026	
Demandes de renseignements	21
Ressources du Programme et liens utiles	22
Ressources du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté	22
Liens utiles vers les programmes municipaux.....	22

Principaux renseignements relatifs au Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté de 2026

Renseignements généraux

Nous invitons les groupes communautaires locaux constitués ou non en société à présenter une demande pour créer, élargir ou modifier une initiative communautaire de verdissement et de jardinage sur un terrain appartenant à la Ville d'Ottawa.

Nous accueillons favorablement les projets qui visent à contribuer positivement à l'espace public, à soutenir la gestion responsable de l'environnement, à améliorer la qualité de vie dans les quartiers, à promouvoir l'accès à des options alimentaires saines et abordables, et à offrir aux résidents des occasions de se réunir, de jardiner, d'apprendre et de se rapprocher de la nature.

But et objectifs du Programme

Le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées dans la communauté soutient les résidents d'Ottawa qui souhaitent améliorer les espaces publics sur les terrains de la Ville grâce à des projets communautaires de jardinage, de restauration écologique et d'autres projets de verdissement. Le Programme offre un accès équitable aux terrains de la Ville, des conseils techniques et un cadre stratégique cohérent qui soutient les initiatives de verdissement à des fins alimentaires ou non.

Le Programme sert de mécanisme pour accorder à la communauté un accès aux terrains municipaux afin d'y mener des initiatives de verdissement et de jardinage approuvées. Grâce à un processus d'approbation de principe, le Programme autorise les organismes admissibles à créer, développer et entretenir des jardins et des projets de verdissement dans les espaces publics, en assumant la responsabilité de tous les coûts associés au développement, à la mise en œuvre et à l'entretien, conformément aux politiques et aux exigences techniques de la Ville.

Les projets soutenus par ce programme visent à :

- rapprocher les voisins, en favorisant la collaboration et le resserrement des liens des communautés.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- améliorer les espaces publics grâce au jardinage, à la plantation d'espèces indigènes, à la restauration écologique et à d'autres activités de verdissement menées par la communauté.
- favoriser la gestion responsable de l'environnement, la biodiversité, l'adaptation au climat et les pratiques de gestion durable des terrains.
- promouvoir les jardins potagers qui favorisent la sécurité alimentaire locale et l'accès à des aliments sains.
- créer des espaces extérieurs accessibles, inclusifs et accueillants pour tous les résidents.
- soutenir l'engagement bénévole à long terme et les partenariats communautaires.
- garantir un accès équitable et transparent aux terrains et aux ressources de la Ville pour les initiatives communautaires de verdissement et de jardinage.

En renforçant la viabilité, la participation communautaire et l'accès à des espaces verts sur des terrains municipaux, ce programme contribue à créer une Ville plus saine, plus verte et plus résiliente.

Dates clés du Programme 2026

Date	Activité
5 janvier	Ouverture de la période de soumission des demandes
14 janvier	Lancement du Programme et séance d'information sur la présentation d'une demande
22 janvier	Séance de travail sans rendez-vous sur la présentation d'une demande
3 février	Fin de la période de soumission des demandes <i>Consultez la section Processus de soumission des demandes pour connaître les options à cet égard.</i>
25 février	Les demandeurs retenus sont informés qu'ils passent à la deuxième étape

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

26 février	Ouverture de la période de soumission des demandes supplémentaires
11 mars	Fin de la période de soumission des demandes supplémentaires
1 ^{er} mai	Fin de l'examen effectué par les directions générales concernées et avis aux demandeurs retenus sur les prochaines étapes

Remarque : les délais sont susceptibles d'être modifiés à la discrétion de la Ville en fonction des priorités opérationnelles, des interventions d'urgence possibles ou de considérations administratives.

Avant de commencer

Pour mettre toutes les chances de leur côté, les demandeurs sont invités à lire attentivement tous les onglets d'information sur la page ottawa.ca/jardins et à prendre connaissance de tous les détails du Programme avant de commencer à rédiger leur demande. Autres conditions :

- Si une initiative de jardinage ou de verdissement est déjà déployée sur un terrain, qu'il s'agisse de cultiver des aliments, de créer des conditions propices à la pollinisation ou de tout autre type de projet de verdissement, aucun autre organisme ne peut présenter une demande pour lancer un projet similaire sur ce même terrain.
- Les organismes qui gèrent actuellement un jardin communautaire ou une initiative de verdissement sur un terrain peuvent présenter une demande pour agrandir, améliorer ou mettre à jour leur projet existant au même endroit.
- Si votre organisme souhaite présenter une demande visant plusieurs terrains, il lui suffit de soumettre une demande distincte pour chaque projet communautaire de verdissement ou de jardinage.

Avant de présenter votre demande, veuillez consulter les trois documents affichés sur Ottawa.ca, sur la page ottawa.ca/jardins :

1. **Guide intitulé « Comment présenter une demande »**
2. **Demande supplémentaire** (requise uniquement dans le cadre de la deuxième étape du processus d'examen)
3. **Normes du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté**

Admissibilité

Organismes

Votre organisme peut présenter une demande pour une initiative de verdissement ou de jardinage communautaire s'il répond à ces critères :

- Être une association communautaire ou un groupe constitué en société ou non.
- Être régi par les principes du secteur à but non lucratif.
- Avoir un représentant désigné âgé d'au moins 18 ans. Les enfants et les jeunes sont les bienvenus sous la supervision directe d'un adulte (âgé d'au moins 18 ans).
- Respecter le Code des droits de la personne de l'Ontario et n'exercer aucune discrimination.
- Être en règle avec la Ville d'Ottawa.
- Exercer ses activités dans la Ville d'Ottawa.
- S'impliquer dans la communauté, par exemple par des activités de bénévolat, le soutien aux conseillers de quartier, des partenariats et un engagement local.
- Être un organisme confessionnel dont les activités et services proposés n'incluent pas la promotion directe et/ou l'adhésion obligatoire à une foi ou à des activités religieuses.
- Démontrer sa capacité à planifier, bâtir et entretenir l'initiative de jardinage ou de verdissement à long terme.
- Respecter les directives en matière de gestion responsable, d'accessibilité, d'entretien et d'environnement énoncées dans **les normes du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté**, voir la page Web [Jardins communautaires | Ville d'Ottawa](#).

Association communautaire ou groupe constitué en société

Ces organismes sont des entités juridiques officiellement enregistrées. En général, ils :

- sont constitués en société à but non lucratif en vertu de la législation provinciale ou fédérale.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- disposent de mécanismes de gouvernance officiels, tels qu'un conseil d'administration, des règlements administratifs et des processus décisionnels documentés.
- peuvent conclure des accords, souscrire des assurances et gérer des fonds.

En voici quelques exemples, sans que cette liste soit exhaustive :

- Groupes de jardinage à but non lucratif enregistrés
- Associations de quartier
- Organismes de bienfaisance se consacrant à la gestion environnementale
- Associations communautaires reconnues par la Ville d'Ottawa

Association communautaire ou groupe non constitué en société

Il s'agit de groupes qui fonctionnent sans statut juridique officiel, qui s'appuient sur les membres de la communauté et des bénévoles plutôt que sur une structure d'entreprise enregistrée, et qui peuvent inclure des organismes informels ou locaux. Ces groupes :

- sont formés par des résidents ou des bénévoles autour d'un objectif commun
- sont régis par les principes des sociétés à but non lucratif
- se sont dotés d'une structure, notamment :
 - un coordonnateur ou un comité de bénévoles
 - une mission ou un objectif commun
 - une liste de membres ou de bénévoles
 - une méthode claire guidant la prise des décisions (p. ex. une constitution de base ou un mandat)

En voici quelques exemples, sans que cette liste soit exhaustive :

- Collectifs informels
- Comités de bénévoles
- Groupes de loisirs
- Groupes de défense d'intérêts locaux

Organismes non admissibles

Votre organisme ne peut pas être :

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- parrainé par un autre organisme à but non lucratif ou de bienfaisance.
- une entreprise à but lucratif.
- un organisme confessionnel dont les activités et services proposés comprennent la promotion directe et/ou l'adhésion obligatoire à une foi ou à des activités religieuses.
- un organisme qui sert de source de financement pour d'autres groupes.
- un hôpital, une clinique ou un programme de traitement médical.
- un organisme affilié à un parti politique ou ayant un mandat qui prévoit des activités de nature politique.
- un organisme gouvernemental ou proposant des programmes qui relèvent de la responsabilité d'autres gouvernements.
- un organisme provincial ou national, à moins qu'il ne dispose d'une section locale à Ottawa.
- formé d'élus de la Ville d'Ottawa (les membres du Conseil municipal sont encouragés à offrir leur soutien aux demandeurs et seront consultés sur l'approbation des sites).

Activités

Nous encourageons les projets communautaires qui embellissent les espaces communs, soutiennent la production alimentaire et renforcent les écosystèmes locaux. Ces efforts peuvent inclure diverses activités de jardinage, de verdissement et d'amélioration des habitats.

Activités admissibles

Voici quelques exemples d'activités admissibles, sans que cette liste soit exhaustive :

- Installation ou agrandissement de plates-bandes surélevées pour la production alimentaire.
- Création ou agrandissement de jardins pollinisateurs avec des plantes indigènes.
- Ajout ou amélioration de jardins d'ornement, de jardins de rocaille ou de plantations xéropaysagères.
- Aménagement ou agrandissement de jardins pluviaux pour aider à contenir les eaux pluviales.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- Remplacement des plantes envahissantes par des espèces indigènes.
- Installation d'éléments paysagers tels que des bancs ou des allées dans le cadre d'un projet de jardin ou de verdissement nouveau ou existant.
- Mise en œuvre d'initiatives de verdissement et de jardinage adaptées à la culture et ouvertes à tous.
- Élimination des espèces envahissantes dans le cadre d'un projet de jardinage ou de verdissement nouveau ou existant.

Activités non admissibles

Certaines initiatives ne relèvent pas du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté :

Voici quelques exemples d'activités non admissibles, sans que cette liste soit exhaustive :

Types de plantation

- Cannabis
- Plantes interdites
- Cultures vivrières envahissantes
- Plantes et fleurs non indigènes ou envahissantes
- Tous les arbres, y compris les arbres fruitiers*

*Remarque : certains types de plantations ne relèvent pas de ce programme et sont gérés dans le cadre d'autres programmes municipaux.

Éléments liés aux animaux et au bétail

- Nichoirs à chauves-souris, nichoirs à oiseaux ou plateformes de nidification
- Ruches d'abeilles, enclos à papillons ou stations d'alimentation
- Tout type de bétail, d'animaux et d'enclos

Éléments non liés au jardinage

- Petites bibliothèques, monuments, poteaux de la paix ou objets décoratifs tels que des orbes
- Éléments paysagers faits de matériaux durs, tels que bancs ou allées, sauf s'ils font partie d'un projet de jardinage ou de verdissement nouveau ou existant.

Autres activités non admissibles

- Projets destinés à un usage privé ou exclusif, tels que l'agrandissement de la cour arrière d'un propriétaire foncier sur un terrain public.
- Jardins ou espaces créés pour des activités et des rassemblements religieux, cultuels ou confessionnels.
- Jardins ou espaces destinés à la promotion ou à la défense d'une cause politique.
- Installations à des fins commerciales ou de marketing.
- Jardins commémoratifs personnels ou dédiés à des animaux de compagnie.
- Cultures destinées à la revente ou à l'agriculture commerciale.
- Projets qui ne garantissent pas un accès public continu.

Activités coordonnées par d'autres programmes de la Ville

Certaines activités sont menées par d'autres programmes dirigés par la Ville et ne relèvent pas du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté. Il s'agit notamment des programmes axés sur l'entretien et la maintenance des actifs de la Ville, ainsi que des initiatives communautaires visant à planter des arbres et à protéger les forêts.

Les activités coordonnées par d'autres programmes municipaux comprennent, sans s'y limiter :

- Initiatives de plantation d'arbres, y compris les arbres fruitiers [Plantation d'arbres | Ville d'Ottawa](#)
- Plaques et bancs commémoratifs ou dédiés [Noms commémoratifs | Ville d'Ottawa](#)
- Élimination des espèces envahissantes si l'on ne propose pas la plantation d'espèces indigènes [Espèces envahissantes | Ville d'Ottawa](#)
- Programmes Adoptez un parc et Adoptez une route [Adoptez un parc/Adoptez une route | Ville d'Ottawa](#)
- Programme Le Grand ménage de la capitale [Programme Le Grand ménage de la capitale | Ville d'Ottawa](#)

Projets/initiatives

Les projets admissibles doivent :

- être situés sur des terrains appartenant à la Ville.
- respecter les normes en matière d'accessibilité, de gestion responsable et d'environnement décrites dans **les normes du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées dans la communauté**, voir la page Web ottawa.ca/jardins.
- préciser les besoins communautaires auxquels le projet répond, ses avantages et l'engagement de la communauté.
- être conçus pour offrir des avantages pérennes à la communauté.
- être régis par les principes des organismes à but non lucratif.
- être accessibles au public en tout temps.
- respecter tous les règlements municipaux et toutes les exigences propres au site.

Si vous n'êtes pas certain de l'admissibilité de votre projet, vous pouvez envoyer vos questions et demandes de renseignements sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté à jardinscommunautaires@ottawa.ca.

Comment les demandes sont-elles évaluées?

Délais d'examen des demandes

Les demandes sont soumises à un processus d'examen en deux étapes d'une durée totale d'environ 90 jours à compter de la date limite de soumission des demandes indiquée dans la section *Dates clés du Programme*.

Étape 1 : Après la date limite de soumission des demandes, votre dossier sera examiné dans un délai de 20 jours ouvrables afin de déterminer si l'emplacement y est adapté. Si l'emplacement est jugé convenable, les demandeurs admissibles seront invités à remplir un **formulaire de demande supplémentaire**.

Le formulaire de demande supplémentaire permet à la Ville de recueillir des renseignements plus détaillés afin de confirmer que les activités proposées sont adaptées à l'emplacement.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

Les demandeurs sont invités à consulter le **formulaire de demande supplémentaire** (voir la page Web ottawa.ca/jardins) à l'avance afin de se préparer à cette étape si l'emplacement demandé est jugé approprié.

Seules les demandes jugées réalisables à l'étape 1 feront l'objet d'un examen à l'étape 2.

Étape 2 : Après le dépôt du **formulaire de demande supplémentaire**, les demandes seront examinées au cours d'un processus d'examen plus approfondi faisant appel à plusieurs directions générales.

Le processus d'examen en deux étapes devrait prendre environ 90 jours au total.

À l'issue de l'examen des demandes, qui dure 90 jours, les projets retenus seront publiés sur [Participons Ottawa](#) dans le cadre d'une consultation publique pouvant aller jusqu'à 30 jours.

Remarque : les délais sont susceptibles d'être modifiés à la discrétion de la Ville en fonction des priorités opérationnelles, des interventions d'urgence possibles ou de considérations administratives.

Communications continues

Tout au long des différentes étapes, l'Unité du financement, des partenariats et des ententes de la Ville d'Ottawa communique régulièrement avec les demandeurs, leur transmet des mises à jour, répond à leurs questions et recueille des renseignements supplémentaires, au besoin.

Les résultats possibles de ces échanges sont les suivants :

- Projet approuvé en principe
- Projet approuvé sous condition
- Projet devant être modifié
- Projet refusé

Si une demande est refusée, le groupe de travail composé de représentants de plusieurs directions générales s'efforcera de fournir une justification claire lorsque c'est possible. Lorsqu'un seul facteur immuable rend impossible l'approbation du projet, l'Unité du financement, des partenariats et des ententes communiquera cette contrainte de manière transparente. Les demandeurs pourraient également être invités à explorer d'autres options ou à présenter une nouvelle demande lors des prochains cycles de soumission des demandes, le cas échéant.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

Si un groupe n'est pas en mesure d'aller de l'avant avec son projet, l'emplacement ne sera pas réservé. Le personnel de la Ville ne réservera pas d'emplacements pour des projets qui doivent être révisés ou qui n'ont pas encore été entièrement approuvés, y compris ceux qui ont obtenu une approbation conditionnelle ou une approbation de principe. Les emplacements ne seront réservés que lorsque les groupes auront conclu un accord de jardin communautaire avec la Ville d'Ottawa (Unité du financement, des partenariats et des ententes).

Toutes les décisions sont définitives.

Approbation des projets

À l'issue de la deuxième étape, si :

Votre projet est approuvé en principe

Vous recevrez un courriel de confirmation indiquant :

- les conditions d'approbation
- les exigences en matière d'analyse du sol (le cas échéant)
- les documents supplémentaires requis
- les conditions à remplir sur le terrain avant l'aménagement
- les conditions d'aménagement et les prochaines étapes

Avant que les travaux puissent commencer sur l'emplacement, votre organisme doit :

- Signer un accord de jardin communautaire avec la Ville d'Ottawa (Unité du financement, des partenariats et des ententes).
- Fournir la preuve d'assurance requise.
 - Les groupes peuvent souscrire une assurance dans le cadre du Programme d'assurance des partenaires communautaires (PAPC) avec l'aide du personnel de la Ville, ou présenter une preuve d'assurance comparable qui répond aux exigences de la Ville.
- Soumettre tout plan ou document révisé demandé pour confirmer la conception finale et l'aménagement de l'emplacement, y compris un calendrier de construction détaillé, le cas échéant, qui devra être approuvé par la Ville.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- Selon l'aménagement et la conception de l'emplacement, les organismes pourraient être tenus de soumettre des plans estampillés par un architecte paysagiste et/ou un ingénieur, et devront obtenir les plans d'emplacement des services publics; ces plans doivent être obtenus dans la semaine précédant l'aménagement.
- Veiller à ce que tous les documents requis soient soumis au moins 30 jours avant l'aménagement. Les dossiers incomplets peuvent retarder l'approbation du projet ou mener à son refus.
- Une lettre de dérogation de la Ville sera requise avant le début des travaux.

Si votre projet est approuvé sous condition

Une approbation conditionnelle ne suffit pas pour autoriser des travaux sur l'emplacement. Votre projet ne sera définitivement approuvé que lorsque toutes les conditions auront été remplies à la satisfaction de la Ville.

Si votre projet est approuvé sous condition, vous recevrez un avis par courriel indiquant :

- les conditions spécifiques qui doivent être remplies avant que l'approbation définitive ne puisse être accordée.
- les modifications requises aux plans, notamment l'aménagement de l'emplacement, les choix de plantation, les considérations en matière d'accessibilité ou les détails d'entretien.
- les documents supplémentaires requis (p. ex. des cartes mises à jour, des plans de conception, des lettres de soutien ou des informations sur l'organisme).
- les dates limites pour soumettre les éléments manquants.
- les contraintes de l'emplacement notamment les restrictions d'accès, les contraintes liées au sol ou à l'environnement, ou les restrictions saisonnières.

Si votre projet nécessite des modifications

Si des modifications sont nécessaires avant qu'une décision puisse être prise, vous recevrez un courriel comprenant ce qui suit :

- les modifications ou précisions demandées pour évaluer la proposition (p. ex. les espèces végétales, les plans d'entretien, les solutions pour l'accès à l'eau ou les préoccupations soulevées quant au caractère adéquat du site).

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- des conseils ou des exemples pour vous aider à étayer votre proposition.
- toute exigence technique, telle que des mesures supplémentaires de l'emplacement, des plans mis à jour ou des considérations relatives au sol.
- un calendrier pour soumettre à nouveau les documents révisés (généralement aligné sur la période de soumission actuelle ou suivante).

Vous pourrez alors soumettre votre demande à nouveau. Une fois déposés, les dossiers révisés seront examinés lors de la prochaine étape du cycle de soumission des demandes. Cette version révisée du dossier n'est pas garante de son approbation.

Si votre projet n'est pas approuvé

On vous en avisera par courriel. Une rétroaction pourrait vous être transmise et inclure d'autres options ou considérations. Les demandeurs auront la possibilité de soumettre une nouvelle proposition lors de chaque cycle de soumission des demandes, soit tous les six mois.

Les raisons d'un refus peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Emplacement inadapté
- Problèmes de sécurité
- Conflits avec les activités de la Ville ou de futurs projets d'immobilisations
- Capacité organisationnelle insuffisante
- Documentation incomplète
- Contraintes environnementales

Le refus de votre demande ne vous empêche pas d'en présenter une nouvelle plus tard. Les demandeurs peuvent réviser leur proposition ou rechercher un autre emplacement qui sera étudié lors d'un prochain cycle de soumission des demandes.

Les demandeurs dont le dossier a été jugé inadmissible en raison du statut de leur organisme ou d'un manque de ressources seront invités à présenter une nouvelle demande une fois que les critères d'admissibilité seront remplis.

Remarque supplémentaire :

Dans la mesure du possible, le personnel de l'Unité du financement, des partenariats et des ententes de la Ville d'Ottawa collaborera avec les demandeurs afin de les aider à améliorer leurs demandes ultérieures. À cet égard, le personnel de l'Unité pourra

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

préciser les exigences du Programme, donner des explications sur la façon de remédier aux lacunes ou proposer aux demandeurs d'autres approches afin de les aider à soumettre une demande plus susceptible d'être approuvée lors des prochains cycles de soumission des demandes.

Prochaines étapes

Après l'examen de la deuxième étape, votre organisme sera informé du statut de la demande. Les prochaines étapes dépendront du statut du dossier : soit **approuvé**, soit **approuvé sous condition**. Consultez **les normes du Programme d'initiatives de verdissement et jardinage menées par la communauté**, à la page Web ottawa.ca/jardins.

Si votre projet est approuvé

Avant de commencer l'aménagement ou les travaux sur le terrain, assurez-vous d'avoir suivi les étapes suivantes :

Ententes et assurance

- Signez l'accord de jardin communautaire avec la Ville d'Ottawa.
- Fournissez une preuve d'assurance obligatoire (PAPC ou couverture équivalente conforme aux normes municipales).

Documentation

- Soumettez tous les plans révisés ou les documents de conception finale demandés.
- Fournissez tous les derniers documents requis au moins 30 jours avant l'aménagement.

Préparation de l'emplacement et de l'installation

- Examinez toutes les conditions d'approbation de l'emplacement fournies par le personnel municipal.
- Confirmez les conditions d'aménagement, les restrictions de l'emplacement et les délais avec le personnel municipal.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- Assurez-vous de la conformité du projet avec les règlements municipaux, y compris les règlements applicables, les espèces végétales approuvées et les matériaux autorisés.
- Soumettez des plans estampillés par un architecte paysagiste et/ou un ingénieur, si nécessaire, en fonction de la configuration et de la conception de l'emplacement.
- Demandez le plan d'emplacement des services publics souterrains lorsque des travaux d'excavation sont nécessaires (p. ex. installation d'un parterre de jardin ou plantation en pleine terre) et fournissez la preuve que cette localisation a été effectuée (dans la semaine précédant l'aménagement).
- Assistez à toutes les réunions sur place avec le personnel municipal.

Remarque : les analyses de sol sont effectuées par la Ville lorsque c'est nécessaire pour les plantations en pleine terre et dépendent de la disponibilité et des délais des entrepreneurs.

Conception, construction et ressources

- Finalisez le plan de l'emplacement : disposition des parcelles, allées, plates-bandes surélevées, zones de compostage, entreposage, irrigation et caractéristiques en matière d'accessibilité, le cas échéant.
- Soumettez des plans estampillés par un architecte paysagiste et/ou un ingénieur, si nécessaire, en fonction de la configuration et de la conception de l'emplacement.
- Rassemblez et organisez les outils et les fournitures, et prévoyez les espaces d'entreposage nécessaires pour l'aménagement et son entretien continu.
- Obtenez un financement ou des ressources non financières, si nécessaire (subventions, dons, parrainages).

Engagement communautaire et coordination des bénévoles

- Créez votre comité de jardinage et de verdissement et attribuez les rôles (coordonnateur, responsable des bénévoles, entretien, sensibilisation).
- Recrutez des bénévoles et organisez des corvées pour la préparation du terrain, l'aménagement et l'entretien.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- Communiquez avec la communauté et les voisins pour leur faire part de votre projet, du processus d'adhésion, le cas échéant, et pour obtenir leur appui.

En cas d'approbation sous condition

Pour passer d'une approbation sous condition à une approbation complète, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

Révisions et exigences

- Apportez les corrections requises aux plans du projet (aménagement, choix des plantations, caractéristiques en matière d'accessibilité, détails d'entretien).
- Soumettez des documents supplémentaires tels que des cartes et des plans de conception à jour, des lettres de soutien ou des informations sur l'organisme.

Respect des conditions

- Répondez à toutes les conditions spécifiques établies par le personnel municipal.
- Respectez toutes les restrictions notées concernant l'emplacement, y compris les restrictions d'accès, les contraintes liées au sol ou à l'environnement, ou les restrictions saisonnières.

Dates limites

- Soumettez tous les éléments en suspens avant les dates limites indiquées dans votre avis d'approbation sous condition.

Conseils pour réussir

- Contactez le personnel municipal dès que possible si vous avez besoin de conseils sur la conception, la conformité ou les contraintes de l'emplacement.
- Prévoyez la pérennité du terrain : l'accès à l'eau, le compostage et la planification des bénévoles sont essentiels pour assurer le succès à long terme du projet.
- Conservez des registres clairs du budget, des bénévoles, du matériel et de la correspondance avec la Ville.

Trousse d'information sur le Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté – 2026

- Consultez **les normes du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté**, en vous référant à la page Web ottawa.ca/jardins.

Processus de soumission des demandes

Les demandes seront acceptées entre le 5 janvier et le 3 février 2026.

Soumettez votre demande complète une seule fois : en ligne, dans un seul dossier sur papier ou dans un seul courriel.

Les demandes peuvent être soumises selon l'une des quatre méthodes suivantes :

1. Par voie électronique (méthode privilégiée)

Les demandes peuvent être envoyées par voie électronique sur la page Web ottawa.ca/jardins.

2. Par courriel (méthode privilégiée)

Courriel : jardinscommunautaires@ottawa.ca

Objet : *Demande dans le cadre du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté*

3. Copie papier (Poste Canada ou service de messagerie)

Ville d'Ottawa - Unité du financement, des partenariats et des ententes

Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

100, promenade Constellation, 8^e étage Ouest, courrier interne 26-55

Ottawa (Ontario) K2G 6J8

4. Remise en main propre

Les demandes peuvent être remises à l'équipe de l'Unité du financement, des partenariats et des ententes à l'adresse suivante :

Ville d'Ottawa – Place Ben-Franklin (Théâtres Meridian à Centrepointe)

101, promenade Centrepointe, Ottawa (Ontario) K2G 5K7

1^{er} étage, salle 1A

Date : mardi 3 février 2026

Heures : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Format de la demande

Demandes par courriel (méthode privilégiée)

- Les pièces jointes aux courriels ne doivent pas dépasser 15 Mo.
- Les fichiers doivent être prêts à imprimer (PDF, Word, JPG, PNG).
- Indiquez dans l'objet : « *Demande dans le cadre du Programme des initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté 2026* ».
- Un courriel de confirmation vous sera envoyé dès réception. Si vous ne recevez pas de confirmation :
 - Assurez-vous que la taille de votre courriel ne dépasse pas la limite fixée par votre fournisseur de services Internet (la limite de la Ville d'Ottawa est de 15 Mo).
 - Assurez-vous que tous les documents requis sont joints.
 - Contactez jardinscommunautaires@ottawa.ca pour confirmer la réception.

Demandes sur papier

- Envoyez le formulaire de demande dûment rempli et tous les documents requis sur du papier blanc recto 8,5 po x 11 po.
- Ne pas soumettre de documents sur clé USB ou DVD.
- Si vous envoyez votre demande par courriel plutôt que sur papier, assurez-vous que les documents sont prêts à être imprimés et en PDF ou Word.

Demandes de renseignements

Si vous avez des questions concernant l'admissibilité, la sélection de l'emplacement ou le processus de demande :

Courriel : jardinscommunautaires@ottawa.ca

Site Web : ottawa.ca/jardins

Ressources du Programme et liens utiles

Ressources du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté

Veuillez consulter les trois documents affichés sur Ottawa.ca, sur la page ottawa.ca/jardins :

1. Guide intitulé « Comment présenter une demande »
2. Demande supplémentaire (requise uniquement dans le cadre de la deuxième étape du processus d'examen)
3. Normes du Programme d'initiatives de verdissement et de jardinage menées par la communauté

Liens utiles vers les programmes municipaux

- [Jardins communautaires | Ville d'Ottawa](#)
- [Pollinisateurs | Ville d'Ottawa](#)
- [Jardinage résidentiel dans l'emprise municipale | Ville d'Ottawa](#)
- [Plantation d'arbres | Ville d'Ottawa](#)
- [Jardiner et cultiver des aliments - Santé publique Ottawa](#)
- [Espèces envahissantes | Ville d'Ottawa](#)
- [Soins de jardin | Ville d'Ottawa](#)
- [Parés pour la pluie Ottawa | Ville d'Ottawa](#)
- [Risques/répercussions des changements climatiques | Ville d'Ottawa](#)
- [Planification et politique environnementales | Ville d'Ottawa](#)
- [Noms commémoratifs | Ville d'Ottawa](#)
- [Le Grand ménage de la capitale | Ville d'Ottawa](#)
- [Adoptez un parc/Adoptez une route | Ville d'Ottawa](#)